

RENFORCEMENT DE L'ATTRACTIVITE DES CENTRES DES VILLES RECONSTRUITES

Dossier de demande de subvention

Commune :

Porteur du projet :

Intitulé du projet :

Référent technique :

Dossier à adresser à :

Monsieur le Président de la Région Normandie
Direction de l'aménagement des territoires
Service Aménagement, Santé et Territoires Vulnérables
5 rue Robert Schuman – CS21129
76 174 ROUEN cedex

Secrétariat du service : 02 35 52 57 34

Référent technique : Emmanuelle DOUYERE 02 35 52 21 92

Emmanuelle.DOUYERE@normandie.fr

INFORMATIONS PRATIQUES

Comment se présente le dossier à remplir ?

Pour valider le dossier, le représentant légal de la structure (ou son mandataire) appose la date, sa signature et le cachet sur :

- L'attestation sur l'honneur, page 2,
- L'engagement du porteur de projet, page 3,
- Le plan de financement prévisionnel de l'opération, page 10.

Le dossier est composé de 4 parties sur 11 pages.

Après le dépôt du dossier

Lors de la réception de votre demande de subvention, un avis de dépôt vous sera adressé dans un délai de dix jours ouvrés à compter de la réception.

La composition du dossier et sa complétude seront vérifiées.

Si le dossier est incomplet, vous serez informé des pièces manquantes à transmettre sous un délai d'un mois.

Lorsque le dossier est complet, la Région accuse réception de la demande. Cet accusé de réception ne vaut pas promesse de subvention.

Après instruction, s'il est recevable, votre dossier est présenté à la Commission Permanente du Conseil Régional. La décision vous sera communiquée par notification du Président du Conseil Régional et sera suivie, le cas échéant, de la transmission d'une convention établissant les modalités d'exécution de l'opération et de versement de la subvention, à retourner signée dans un délai de trois mois à compter de la date du courrier d'envoi de la convention pour signature.

Dépôt de la demande à l'attention de :

Monsieur le Président du Conseil Régional
Service Politique de la Ville et Territoires Vulnérables
Direction de l'aménagement du territoire
Région Normandie (site de Rouen)
5 rue Robert Schuman – CS21129
76174 ROUEN cedex

IMPORTANT

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission d'un compte-rendu financier à l'administration qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée, y compris dans le cas où le renouvellement de la subvention n'est pas demandé.

Attestation sur l'honneur

Je soussigné(e) (Nom – Prénom)
en qualité de représentant(e) légal(e) de

- J'atteste sur l'honneur :

- la régularité de la situation fiscale, sociale et environnementale de l'organisme que je représente,
- l'exactitude des renseignements indiqués dans le présent dossier,
- avoir sollicité les aides publiques indiquées dans le plan de financement du projet.

- Je certifie que le projet n'a pas commencé avant que le dossier de demande de subvention ne soit déclaré complet ou réputé complet par les autorités compétentes, sauf autorisation de démarrage anticipée exceptionnelle délivrée par dérogation à l'article 2-1 du règlement des subventions régionales.

- Je m'engage à réaliser le projet sous réserve de l'octroi de l'aide qui me sera notifiée.

Cachet

Date

Nom et signature du représentant légal

En cas de signature du formulaire par une personne autre que le représentant légal, toute pièce justifiant de sa délégation de signature (délibération, décision d'assemblée générale, de conseil d'administration, copie de la convention de mandat précisant les responsabilités du mandant et du mandataire, pouvoir etc).

Engagement du porteur de projet

Le maître d'ouvrage soussigné :

NOM :

Prénom :

Représentant légal de :

Adresse :

1. Je sollicite l'aide de la Région à hauteur de :€

pour la réalisation de l'opération intitulée

.....

évaluée à€ (hors taxes).

2. Je m'engage, si le projet inclut la construction ou l'extension de bâtiments, à le rendre conforme aux exigences de la réglementation thermique qui sera exigée à la date de dépôt du permis de construire.

3. Je m'engage à mentionner l'origine et le montant des subventions obtenues dans toute communication relative au projet en apposant le logo de la Région de façon visible et explicite sur le lieu de l'opération et tout au long de la réalisation des travaux.

Fait à le Signature, nom et cachet

Liste de pièces à joindre au présent dossier :

- Une lettre de demande de subvention adressée au président du Conseil Régional.
- Un exemplaire original du dossier de demande complété, daté et signé, le cas échéant.
- Le plan de financement signé ou celui de la demande dûment complété. Le stade minimum d'avant- projet définitif APD est requis pour l'instruction de la demande de subvention d'un projet d'investissement.
- Le calendrier prévisionnel de l'opération et l'échéancier des dépenses.
- Une note descriptive du projet, de l'opération avec plans de situation.
- L'attestation signée de non-démarrage de l'opération ou l'autorisation de démarrage anticipée le cas échéant.
- Les autres pièces techniques ou administratives particulières requises, le cas échéant.
- Le ou les documents établissant que le demandeur a ou aura le droit d'effectuer les travaux
- Les justificatifs des estimations de coûts prévisionnels (devis détaillés, datés et comportant les indications de l'organisme qui les a établis ou estimatifs descriptifs précis par grands postes de dépenses).
- Les pièces justificatives pour les autres subventions acquises ou sollicitées (conventions, arrêtés ou à défaut attestation ou lettre d'intention des co-financeurs publics sollicités).
- Un Relevé d'identité bancaire (RIB).
- Le certificat d'immatriculation n° SIRET ou la fiche INSEE.
- Une copie de l'acte (délibération de la collectivité, procès-verbal de l'Assemblée Générale de copropriété...) relatif à la décision d'engager le projet et de solliciter une subvention régionale.
- La délégation de pouvoir au maître d'ouvrage délégué (le cas échéant).

Pour les porteurs privés :

- Le cas échéant, la fiche synthétique de la copropriété mentionnée à l'article 8-2 de la Loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis ;
- Dernier procès-verbal de l'Assemblée Générale de copropriété approuvant les comptes annuels.
- Le budget prévisionnel de la structure

Partie n°1 : Identification du porteur de projet (Maitre d'ouvrage)

Nom ou raison sociale :

Type de structure (collectivité, EPCI...) :

N° SIRET : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| (14 chiffres)

Adresse complète :

TVA :

Régime du porteur : Assujetti

OUI NON FCTVA, partiellement assujetti au taux de %

Régime auquel sont soumises les dépenses du projet : le porteur récupère-t-il la TVA ?

OUI NON partiellement, au taux de % de récupération

REPRESENTANT LEGAL :

Fonction :

Nom et prénom :

Coordonnées : Tél : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| Fax : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Adresse électronique :

RESPONSABLE A CONTACTER POUR LE PROJET (s'il diffère du représentant légal) :

Nom et prénom :

Coordonnées : Tél : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| Fax : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Adresse électronique :

Partie n°2 : Présentation du projet

Une présentation plus détaillée et non technique du projet devra être annexée au présent dossier.

Intitulé du projet :

Lieu de réalisation :

Le projet a-t-il bénéficié d'une subvention régionale lors d'une phase antérieure ?
(Date, nature des opérations cofinancées)

CONTEXTE GÉNÉRAL ET DESCRIPTION DU PROJET

Genèse du projet, contexte local, partenariat impliqué, présentation générale du projet, aspects architecturaux et principaux résultats attendus pour le porteur de projet après la réalisation des travaux, etc.

Objectifs poursuivis et résultats attendus :

Modalités de fonctionnement / d'exploitation prévues :

Opérations et Travaux envisagés dans le cadre du projet :

Niveau de performance énergétique :

Partie n°3 : Calendrier prévisionnel de réalisation

<i>Echéances principales</i>	<i>Calendrier prévu (mois/année)</i>
<p><u>TRAVAUX :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Résolution problèmes fonciers, emprises, dessertes - Autorisations nécessaires (à préciser) - Désignation du maître d'ouvrage - Validation du programme compatible avec le plan de financement - Désignation du maître d'œuvre - Réalisation des études : <ul style="list-style-type: none"> ESQ (esquisse) ou DIAG (diagnostic) APS (avant-projet sommaire) APD (avant-projet détaillé) PRO (projet architectural) - Obtention du permis de construire - Consultation des entreprises de travaux - Choix des entreprises de travaux - Engagements financiers et notification des marchés de travaux - Préparation du chantier - Lancement des ordres de service « travaux » - Engagement matériel des travaux - Achèvement et réception des travaux, toutes factures acquittées 	

<i>Echéances principales</i>	<i>Calendrier prévu (mois/année)</i>
AUTRES INVESTISSEMENTS :	
- _____	
- _____	
- _____	
- _____	
- _____	
- _____	

Date du commencement d'exécution : / /

Le commencement d'exécution concerne les travaux, les études et les acquisitions immobilières.

Date de fin d'exécution : / /

La fin d'exécution correspond au dernier paiement effectif.

CALENDRIER FINANCIER :

**ÉCHÉANCIER PRÉVISIONNEL DES DEMANDES DE PAIEMENT
DE LA SUBVENTION SOLLICITÉE**

<i>Origine des financements</i>	<i>Année</i>	<i>Montant des dépenses susceptibles de faire l'objet de demandes de paiement</i>

Partie n°4 : Plan de financement prévisionnel de l'opération

DEPENSES	en € HT	en € TTC	RECETTES	en €	en %
ACQUISITIONS <i>(foncières, immobilières)</i> - - TRAVAUX <i>(à détailler par grands postes)</i> - - HONORAIRES <i>(à détailler)</i> - - MATERIELS – EQUIPEMENTS - - AUTRES DEPENSES - - EMPLOIS DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE - - RECETTES GENEREES PAR L'INVESTISSEMENT - -			UNION EUROPEENNE FEDER FEADER ¹ FEADER-LEADER ETAT REGION NORMANDIE AAP VILLES RECONSTRUITES DEPARTEMENT AUTRES SUBVENTIONS - - AUTOFINANCEMENT ² Fonds propres Emprunts Autres CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE ³ - -		
TOTAUX					

Coût total prévisionnel de l'opération : € HT

Montant de la subvention sollicitée : €

Fait à le Signature du représentant légal

1) Dossier spécifique.

2) Cf. articles L 1111-9 du CGCT et L 1111-10 du CGCT sur participation minimale du maître d'ouvrage. La participation du maître d'ouvrage ne saurait être inférieure à 20% du montant total des financements publics accordés sauf dérogation. Elle devra être de 30 % pour le maître d'ouvrage d'une opération entrant dans le champ du domaine de compétence à chef de file.

3) Conformément à l'article 3-1 du règlement des subventions régionales, les contributions volontaires, apportées tant par la structure bénéficiaire de la subvention régionale que par la Région ou des tiers, qui correspondent au bénévolat, aux prestations réalisées à titre gratuit, aux mises à disposition à titre gracieux de personnes ainsi que de biens meubles ou immeubles, sont expressément exclues du champ des dépenses subventionnables et doivent être identifiées dans le budget prévisionnel ou le plan de financement détaillé.